

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**Séance du 29 septembre 2025 à 18 heures 00 minutes
Salle du Conseil de la Mairie de Bresnay**

Quorum : 9

Présents :

Mme ALBERTINI Coraline, M. ALLIX Christian, M. BENARD Raymond, M. CHERVIER Alain, Mme CREVISIER Sabrina, Mme DJAFRI Françoise, M. DUBUSSON Pierre, Mme GUILLOT Sandrine, Mme SLOMA Pascale

Procuration : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme SLOMA Pascale

Président de séance : M. CHERVIER Alain

Les membres du Conseil signent les Procès-verbaux des réunions précédentes.

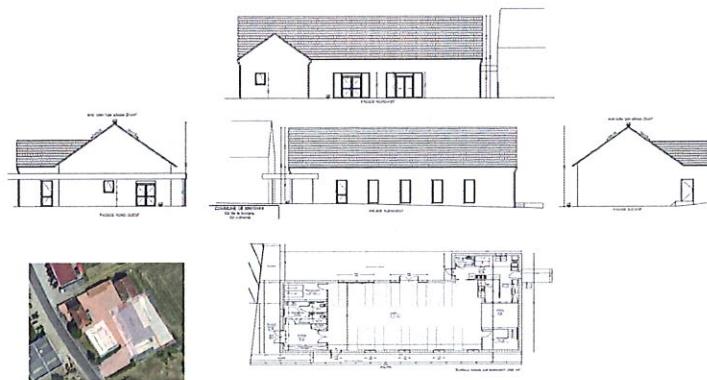
Avant de débuter le vote des délibérations, Monsieur le Maire présente l'ensemble des plans réalisés par l'architecte concernant la reconstruction de la salle socioculturelle. Il présente le plan d'implantation, le plan détaillé intérieur qui pourrait encore être légèrement modifié, les plans et coupes extérieures. Monsieur le Maire présente également en détail l'avant-projet définitif qui reprend l'ensemble des dépenses par lot. Celles-ci s'élève à 875 541.60€ T.T.C en prenant en compte les frais de maîtrise d'œuvre, d'études, de SPS et autres frais inhérents à la construction, mais sans prendre en compte les frais déjà engagés (nettoyage extérieur, expertise amiante, frais d'expert d'assurance, honoraires...) et les frais à venir, démolition, désamiantage.

L'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre prépare actuellement la demande de permis de construire pour qu'elle soit déposée au plus tôt (avant la fin d'année). Monsieur le Maire précise que dans la mesure où le délai d'instruction est de 5 mois, il est nécessaire de réaliser les démarches au plus vite pour pouvoir démarrer les travaux après la consultation des entreprises (procédure des marchés publics).

Monsieur le Maire présente ensuite les calculs réalisés pour établir les montants des délibérations qui seront présentées au Conseil.

Les membres du Conseil notent que les frais des études et des contrôles obligatoires sont élevés, mais qu'ils sont obligatoires.

Le Conseil Municipal prend note des éléments et valide les plans de la future salle ainsi que le montant des travaux de reconstruction.



Les éléments du dossier sont consultables en Mairie.

29092025 01 : Autorisation de Programme, Crédits de paiement pour la démolition et la reconstruction de la salle socioculturelle.

Monsieur le Maire expose que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisés le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Régies par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP/CP permettent un allégement du budget et une présentation plus simple mais nécessitent un suivi rigoureux :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement ; dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché.
- le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : subvention, autofinancement, emprunts, FCTVA.
- Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en AP/CP :

I- Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que pour le budget de la Commune de Bresnay, le vote en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) est nécessaire au montage budgétaire, dans le cadre du projet de reconstruction de la salle socioculturelle faisant suite au sinistre du 3 février 2025 .

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet de reconstruction de la salle socioculturelle, ainsi que détaillé ci-après,

DIT

- que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025, à celui de 2026 et à celui de 2027 de la Commune de Bresnay

Montant global de l'Autorisation de Programme :

988 000€ T.T.C. soit 823 333€ H.T.

Détails des crédits de paiement (CP) :

CP en année N soit 2025 :

En dépenses TTC	Opération 237
Article 203	60 000 €
Article 2131	70 000 €
Total dépenses TTC	130 000 €
En recettes TTC	
Indemnité de l'assurance	130 000 €
Total recettes TTC	130 000 €

CP en année N+1 soit 2026 :

En dépenses TTC	Opération 237
Article 203	32 000 €
Article 2131	483 000 €
Total dépenses TTC	515 000 €
En recettes TTC	
Indemnité de l'assurance	120 000 €
Prêt court terme	395 000 €
Total recettes TTC	515 000 €

CP en année N+2 soit 2027 :

En dépenses TTC	Opération 237
Article 203	22 000 €
Article 2131	321 000 €
Total dépenses TTC	343 000 €
En recettes TTC	
Indemnité de l'assurance	323 000 €
FCTVA année 2025	20 000 €
Total recettes TTC	343 000 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

29092025_02 Démolition et reconstruction salle socioculturelle – demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Maire rappelle, au début de l'année 2025, un incendie a détruit la salle socioculturelle communale de Bresnay. Cet édifice, qui avait fait l'objet de travaux de rénovation récents, présentait toutes les caractéristiques d'une salle répondant aux besoins des associations et des habitants de la commune. Les visites techniques, réalisées régulièrement, présentaient une conformité au niveau de la sécurité et de l'accessibilité.

Monsieur le Maire expose que notre assurance, GROUPAMA, a mandaté un expert pour évaluer le coût de la reconstruction et définir le montant des indemnités pouvant être versées à la commune. La commune a mandaté un expert d'assuré pour étudier parallèlement ces coûts et indemnités.

Concernant le calcul de l'indemnité de reconstruction, l'assurance a demandé une étude de reconstruction à l'identique. Ce chiffrage est issu d'une consultation d'entreprises suivant un descriptif réalisé par un architecte. L'expert de l'assurance et notre expert d'assuré ont ensuite fixé les réfactions dues à la vétusté et calculé le montant des indemnisations de reconstruction.

En conclusion de cette étude, les indemnités allouées au désamiantage, à la démolition, à la reconstruction, aux honoraires de la maîtrise d'œuvre et aux études préalables obligatoires s'élèvent à 578 440 € HT.

Pour la reconstruction aux normes actuelles, un avant-projet a été réalisé par un cabinet d'architectes. L'estimation de travaux, maîtrise d'œuvre et études préalables comprises s'élève à 729 618 € HT. Les frais de désamiantage et de démolition sont chiffrés à 57 816 € HT.

Le total de l'opération, démolition et reconstruction s'élève au total à 787 434 € HT.

Une délibération du Conseil Municipal décide de la réalisation de cette opération et approuve la mise en œuvre d'une procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorisant ainsi une gestion pluriannuelle de cet investissement au cours des années 2025 à 2027.

Le démarrage des travaux est fixé au 03 novembre 2025.

Monsieur le Maire expose que des aides publiques peuvent être sollicitées sur le montant de la différence entre le coût des travaux et l'indemnité versée par l'assurance, soit 208 994 €.

Une subvention au taux maximum de 40 % de cette somme peut être sollicitée auprès de La Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit un montant de 83 597 €.

Des subventions pourront également être demandées auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du Département de l'Allier au titre du Dispositif de Soutien aux Situations Exceptionnelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

CONFIRME

1. son engagement de réaliser l'opération de démolition et de reconstruction de la salle socioculturelle,
2. que ce programme de travaux fait l'objet d'une Autorisation de Programme / Crédits de paiement,

SOLLICITE

1. auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention au taux de 40 % du montant de la différence entre le coût des travaux et l'indemnité versée par l'assurance, soit une subvention de 83 597 €,

AUTORISE

1. Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à la réalisation de ce projet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

29092025 03 : Démolition et reconstruction salle socioculturelle – demande de subvention auprès du Département

Monsieur le Maire rappelle, au début de l'année 2025, un incendie a détruit la salle socioculturelle communale de Bresnay. Cet édifice, qui avait fait l'objet de travaux de rénovation récents, présentait toutes les caractéristiques d'une salle répondant aux besoins des associations et des habitants de la commune. Les visites techniques, réalisées régulièrement, présentaient une conformité au niveau de la sécurité et de l'accessibilité.

Monsieur le Maire expose que notre assurance, GROUPAMA, a mandaté un expert pour évaluer le coût de la reconstruction et définir le montant des indemnités pouvant être versées à la commune. La commune a mandaté un expert d'assuré pour étudier parallèlement ces coûts et indemnités.

Concernant le calcul de l'indemnité de reconstruction, l'assurance a demandé une étude de reconstruction à l'identique. Ce chiffrage est issu d'une consultation d'entreprises suivant un descriptif réalisé par un architecte. L'expert de l'assurance et notre expert d'assuré ont ensuite fixé les réfactions dues à la vétusté et calculé le montant des indemnisations de reconstruction.

En conclusion de cette étude, les indemnités allouées au désamiantage, à la démolition, à la reconstruction, aux honoraires de la maîtrise d'œuvre et aux études préalables obligatoires s'élèvent à 578 440 € HT.

Pour la reconstruction aux normes actuelles, un avant-projet a été réalisé par un cabinet d'architectes. L'estimation de travaux, maîtrise d'œuvre et études préalables comprises s'élève à 729 618 € HT. Les frais de désamiantage et de démolition sont chiffrés à 57 816 € HT.

Le total de l'opération, démolition et reconstruction s'élève au total à 787 434 € HT.

Une délibération du Conseil Municipal décide de la réalisation de cette opération et approuve la mise en œuvre d'une procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorisant ainsi une gestion pluriannuelle de cet investissement au cours des années 2025 à 2027.

Le démarrage des travaux est fixé au 03 novembre 2025.

Monsieur le Maire expose que des aides publiques peuvent être sollicitées sur le montant de la différence entre le coût des travaux et l'indemnité versée par l'assurance, soit 208 994 €.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Département de l'Allier au titre du Dispositif de Soutien aux Situations Exceptionnelles. Cette subvention est égale à 30 % du montant des travaux. Le plafond de travaux subventionnables est fixé à 150 000 €. L'aide financière peut s'élever à 45 000 €.

Des subventions pourront également être demandées auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

CONFIRME

1. son engagement de réaliser l'opération de démolition et de reconstruction de la salle socioculturelle,
2. que ce programme de travaux fait l'objet d'une Autorisation de Programme / Crédits de paiement,

SOLICITE

1. auprès du Conseil Départemental de l'Allier une subvention au taux de 30 % du montant plafond des travaux subventionnables, soit 45 000 €,

AUTORISE

1. Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à la réalisation de ce projet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions et remarques diverses :

Travaux :

Installation du DAE (défibrillateur externe automatisé) à l'extérieur de la bibliothèque.

Regroupement des poubelles local multifonctionnel pour tri sélectif (SICTOM va fournir les supports d'affichage), installation d'une poignée d'accessibilité dans les toilettes et la poignée principale existante sera bientôt remplacée (sens).

La poubelle déjections canines est en place à l'entrée de l'espace multifonctionnel.

Contrôle du local multifonctionnel par l'APAVE le 10 octobre.

Fin de consultation des entreprises pour les travaux du logement 60 Rue des Anciens Maires, ce vendredi 3 octobre.

Début des travaux de désamiantage/démolition Salle socioculturelle :

Le 27 octobre -> parking et accès aux salles interdits pendant les travaux (environ 5 semaines)

Vente propriété communale :

Pour le jardin Impasse des Jacobins : les documents sont dans les mains de Maitre THUARD depuis le 18/09/25.

Associations :

AG Intersociétés du 24 octobre, le calendrier des animations sera établi ultérieurement.

AG du FRJEP ce dimanche 5 octobre à 10h30.

Repas du CCAS : il aura lieu à la salle de Meillard (réunion le 1^{er} octobre à 18h00).

Fin de la séance à 19h20.

Le Secrétaire de
séance,

Fait à BRESNAY

Le Maire,

